

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2025 /019

OBJET : Virement de Crédits – Section de Fonctionnement – BP 2025

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/036 du 10 Avril 2025, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre d'opération 996 pour les dépenses d'investissements des écoles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT (Dépenses) :

Augmentation de Crédits :

Chapitre 996 :

Compte 21351- 996 : + 5 000 €

Diminution de Crédits :

Chapitre 23 :

Compte 2313 : - 5 000 €

Fait à Pézilla la Rivière le 21/08/2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20250818-DDM_2025_019-AR
en date du 22/08/2025 ; REFERENCE ACTE : DDM_2025_019